L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, N° [illegible] RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 29 JUILLET.

FEUILLETON.

HERMANN ET AGATHINE.

NOUVELLE.

PAR Mme ANCELOT.

II.

— Lui!
— Elle!

Il y eut des larmes, des soupirs, des éclats de joie et des exclamations de chagrin et d'étonnement; puis ils se regardèrent, se prirent les mains, se dirent mille tendresses, et, quoiqu'ils en eussent bonne envie, ils n'osèrent pas s'embrasser! Ils s'aimaient tant!

Quand revint un peu de calme, on désira savoir de part et d'autre ce qui s'était passé depuis plus d'un an de séparation. Mais quand Hermann voulut parler, Agathine l'interrompit et dit tristement:

— J'ai tout deviné.... des espérances trompées, des déceptions de tout genre, la solitude, la pauvreté.... ajouta-t-elle plus bas; ne vous fatiguez pas aux détails des incidents douloureux de cette situation, mon fils.

Mais la pâleur du jeune homme et ce qu'elle savait la firent changer de ton, et elle reprit gaiement:

— Et avant tout, il faut dîner.

Il ne bougea pas.

— J'ai faim, reprit-elle, et vous me donnerez bien à dîner, mon frère.

Ce *mon frère*, deux fois répété, tombait sur le cœur d'Hermann comme un morceau de plomb si lourd qu'il ne pouvait plus respirer. C'était juste ce qu'il avait éprouvé quand il avait lu dans une des lettres de sa mère, que sa belle Agathine épousait le riche Müller.

Agathine avait tiré du panier ce qu'il fallait pour un bon repas; elle posa le tout sur une table, s'assit et dit à Hermann de s'asseoir. Mais il était debout, immobile, ne l'écoutant pas et se disant à lui-même:

— Sans doute le riche Müller a conduit sa femme à Paris et il lui a permis de chercher *son frère* dont il a su le malheur.

Toute sa joie était partie et il n'avait plus faim.

Agathine lui dit en riant:

— Dînons, je ne vous dirai rien que nous n'ayons dîné.

Il fallut obéir.... mais le pauvre Hermann ne mangeait, comme on dit vulgairement, que du bout des dents. Agathine le regardait avec tristesse, le croyant malade, mais tout à coup il mordit avec une espèce de transport dans un gros morceau de croûte de pâté qu'il dévora, comme un homme jouissant de la meilleure santé possible.

C'est qu'Agathine avait dit:

— Je suis aussi pauvre que vous, Hermann, plus pauvre même, car en ce moment je n'ai pas un asile....

Hermann avait bien envie de dire, quel bonheur!.... mais il n'osa pas. Seulement, il dévora de plus belle sa croûte de pâté comme un homme heureux.

Les femmes voient tout.... et les jeunes filles donc! Agathine se mit à rire de bon cœur de ce soudain appétit et reprit gaiement:

— Il faut que je vous raconte mes malheurs.

La figure du jeune homme, de même que celle de la jeune fille, n'exprimait que la joie lorsque Agathine commença son récit en ces termes:

— Ah! que la maison était triste à la fête de Noël de l'an dernier; un mois après votre départ, Hermann, il semblait que toute la joie de la famille était partie avec vous. On avait pourtant mis votre couvert pour votre serviette, à votre place; il restait vide.... Votre cadeau, détaché de l'arbre de Noël, vint seul près du portrait. On parla de vous tout le temps du souper.... On but à votre réussite, à votre santé, à votre retour. Mais quand ce fut à moi d'entonner le cantique de Noël.... je ne pus.... que fondre en larmes.

— Oh! ma chère et bonne Agathine, s'écria Hermann en serrant les mains de la jeune fille, qu'il pressa sur son cœur et porta vivement à ses lèvres.

Agathine reprit, après un moment d'interruption qui rendit sa voix un peu tremblante:

— Toute cette maison pourtant avait été si gaie. Vous rappelez-vous? On y entendait de doux petits rires joyeux, de jolis refrains murmurés dès le matin, des pas légers qui effleuraient à peine le sol et semblaient aussi chanter....

Ah! ne put s'empêcher de dire Hermann, c'est que ceux qui s'aiment paraissent avoir des ailes et voltiger, tant l'affection les soulève et les soutient au-dessus de la terre.

— Mais, ajouta tristement Agathine, cela que ce nid où le bonheur était éclos abritait des ailes, comme une couvée de petits, fut tout à coup désolé.... Par[illegible]; votre mère ne regardait avec des larmes dans les yeux et je me jetais dans ses bras en pleurant. D'autres fois nous passions toute une journée sans dire un mot, et, au moment de nous coucher, le père soupirait et murmurait tristement: que fait à présent Hermann seul, sans une amitié qui lui disent bonsoir....

Alors, vint un autre malheur pour moi; je m'aperçus de ce que je n'avais pas vu jusque-là.... Oui, je vis qu'on était pauvre et que j'étais une charge pour la famille, parce que je ne recevais plus rien de France. Je regardai autour de moi, et je trouvai que les enfants n'avaient pas ce qu'il leur fallait, que les privations de tous genres étaient continuelles et que moi.... je manquais de tout....

Je réfléchis.... et je vis bien que c'était mon devoir de travailler pour apporter un peu de bien-être à la maison.

Je donnai des leçons de musique, de français et d'allemand aux filles d'une dame russe qui séjournait à Waldburg. Elle y dura six mois et ce qu'elle me payait fut utile à ceux qui m'étaient si chers. Mais elle dut partir et m'offrit le double si je consentais à la suivre dans un voyage qu'elle qui se terminerait par un séjour à Paris....

— A Paris! vous y étiez Hermann!

— Et voilà comment vous êtes là.... près de moi, s'écria le jeune homme!

— Oh! n'allez pas si vite, les choses du monde, celles qui sont bonnes et douces sont toujours des difficultés.... Votre mère ne voulait pas me laisser partir et de plus elle voulut me marier.

— Au riche Müller? interrompit Hermann.

— Au riche Müller.... Je refusai, votre mère se fâcha et je partis malgré elle.... Cela devait me porter malheur.... Ce ne fut pourtant pas sans intérêt que je vis l'Italie, cette terre bénie au soleil et des arts, mais je désirais ardemment arriver à Paris, et ma protectrice, cette bonne madame Solekow, le désirait autant que moi.... c'était là qu'elle devait retrouver son mari....

Agathine s'arrêta, un léger trouble parut sur son beau visage, il n'échappa point à Hermann et il remarqua aussi que sa voix tremblait un peu, lorsqu'à sa prière elle reprit ainsi:

— Madame Solekow n'avait pas vu son mari depuis deux ans qu'il était en France, bien qu'il eût du revenir à Saint-Pétersbourg après trois mois de séjour à Paris. Mille prétextes avaient retardé son retour, et, au bout d'une année, sa femme avait perdu patience et s'était mise en route pour le rejoindre, mais une lettre de son mari lui annonça, lorsqu'elle s'arrêta en Allemagne, à Waldburg, pour la malade d'une de ses filles, qu'elle n'eût pas à aller plus loin, qu'il quittait Paris pour se rendre à Vichy prendre des eaux nécessaires à sa santé, et qu'il la rejoindrait à Waldburg pour voyager ensemble.

Elle attendit six mois et ce fut alors que je la connus, et que je l'aidai dans l'éducation de ses filles, elles sont jumelles et viennent d'avoir douze ans. Ce n'est pas sans regrets que je les ai quittées et leur mère!... Oh!... je n'y puis penser sans douleur!

Agathine fut interrompue par ses larmes.... Puis, un grand embarras se montra dans ses paroles incohérentes et inintelligibles. Hermann l'examinait avec inquiétude sans oser l'interroger.

Enfin, elle ajouta très émue, M. Solekow donna encore rendez-vous à sa femme à Florence où elle attendit vainement, dont elle partit sans lui écrire pour arriver à l'improviste chez lui, dans sa demeure à Paris. Il y a un mois, la voiture arrêta dans la cour de l'hôtel qu'il habitait. Vers midi, il était seul à table, dans une pièce d'où il put voir sa femme, ses filles et moi mettre pied à terre, et d'où nous le vîmes accourir avec un empressement et une tendresse que sa conduite n'aurait certes pas fait deviner.

M. Solekow a quelques années de moins que sa femme qui n'est pas jolie; lui est très beau et d'une rare élégance dans sa personne comme dans sa tenue, ses manières ainsi que son langage ont une grâce toute particulière. Sa femme l'aime avec passion. Henri est un homme léger qui n'aime que les plaisirs de tous genres et la dissipation continuelle que peut permettre une immense fortune.

Ici Agathine s'arrêta et sembla ne plus pouvoir prononcer un mot.

Hermann la vit si belle dans son timide embarras qu'il devina la vérité et lui épargna la peine de la dire.

— Cet homme! s'écria-t-il avec indignation, devint amoureux de vous et voulut séduire la compagne de sa femme et de ses filles.

Ce matin, reprit Agathine plus calme et comme allégée d'un poids difficile à supporter, ce matin, je partis résolue de ne plus rentrer à l'hôtel; mais ne voulant pas que ma bonne protectrice eût un chagrin de moi, voici la lettre que je lui écrivis.

La jeune fille avait tiré un papier de sa poche, elle le lut à Hermann:

"Madame,

"Ne me croyez pas ingrate, je vous reviendrai bientôt, mais il est un mystère dans ma naissance que je dois éclaircir. Vous me croyez la fille aînée de la famille Schmitt, qui m'a confiée à vous, madame; je ne suis que sa fille adoptive. Mes parents étaient Français. Quelques indices m'attirent hors de Paris, afin de faire des recherches qui ont besoin d'être très secrètes pour réussir. C'est ce qui me force à quitter votre maison précipitamment; toute ma tendre reconnaissance y reste près de vous pour y garder ma place en attendant mon retour.

"AGATHINE DERVILLY."

(*La fin à demain.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments soient riches, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer vite et bien, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digèrera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui, qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne puissions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables, qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altèrera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

22 sept—[illegible]

L'EQUITABLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

Succursale, rue du Camp 33, Nlle-Orléans.

Assessements	$19,695,053 20.
Revenu annuel	8,420,044 86.

Excédant, $2,529,090 17.

Nouvelles affaires de 1872, $51,911,079, dépassant le chiffre de toutes les autres compagnies qui existent dans le monde de $17,000,000.

A. P. CLEVELAND & SON

Agents-généraux pour la Louisiane et le Mississippi. mars—[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 27 Juillet 1873.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A	L
Arata Tommaso	Louvrie Raoul
Avenel A	Loyacono Guiseppe
Aynaud Etienne	Lepuino Jean Pierre
Audaich Diodato	Lapuyade J B C shut
B	Ladaynous Justin
Basile Gaetano	Lamasson Mathieu
Balesta Sinecio	Lavigne J
Baud Charles Victor	Lala Giovani
Basard Geronimo	Latosio Michele
Barsugo Felix	M
Brisquet Jacques	Muñoz Joseph P
Berardi Domenico	Montardier Nicolas
B chet Louis	Michelivic Pietro
Bercier Joe	Miramon Jean
Bouchet Julien	Mermoud Gustave
C	Miques Bazile
Conrtin Clavier	Mangenitre Célestin
Contisello Alberto	Marechal Antoine
Chert Chabarien	Martinez Patricio
Cambian Honoré	N
Caruano Nicolo	Nadeau M P
D	P
Dubos Auguste	Peraceveaux Vital
Dujardin Just	Pirrone Antonio
Duchein Jean	Pic ne Antonio
Durando Angelo	Pittari Antonio
Dubos Alexandre	Pinta Agustin
Dupuat Pierre	Puis Balentin
Diaz Sotolongo Joaquin	Parapatel Auguste
Deguirres Bernard	R
Delles Charles	Rubira Ilario
Dassante Rocco	Rucasovich Cristoforo
Dahier Bertrand	Ross Jean
Danove Lorenzo	Reina Gregorio
F	Ravella Costantino
Fellon L C	S
G	Sensorny J Pierre
Garibaldi Gio Batta	Sosa Jorge
Grand Guillaume Amable	T
Gentile V	Teixeira Costa José
Gonzales Andres	Tcuro Joseph
H	Tousseau François
Honreade Bernard	Turrovich Luca
Hourguettes Antoine	V
Hernandez Henry	Vallou L
J	Vilella Domingos Clan[illegible]
Junqua J B	

LISTE DES LETTRES—DAMES.

A	L
Alvarez M J D Miss	Liam Margarita
B	Laudumiey J Mme
Baldamir Angela	Liyandras Lorenza Dugas
Bergeret Julie Mme	M
C	Michon Marie
Clor Charles Mme	P
Croseo Joseph Mme	Peyroux Théo Mme
Corette Vve Mme	Pickel Madame
Constantine Mme	

CHAS. W. RINGGOLD,
Maître de Poste.

Nlle-Orléans, 27 juillet 1873.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne feront le partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DE-PARIS, capt. Garey, samedi, 26 juill.
VILLE-DU HAVRE, capt. Surmont, samedi, 9 août
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 23 août
SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, Samedi, 6 sep.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen, ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE,
Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND Agent,
Gallier Court, Lettre H, N. O.

nov—[illegible]

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2600 tonneaux,	capt. Stewart.
MINNESOTA,	2600 ..	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2400 ..	capt. Flint.
PENNSYLVANIA,	2500 ..	capt. Bruce.
VIRGINIA,	de 2500 ..	capt. Sadler.
GEORGIA,	de 2800 ..	en construction.

Les steamers de cette ligne partiront:

Pour Liverpool, comme suit:—

LOUISIANA..........SAMEDI, 9 août.

De New York à Glasgow:

VIRGINIA..........MERCREDI, 6 Août
GEORGIA..........MERCREDI, 20 Août
PENNSYLVANIA..........MERCREDI, 3 Sept.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Nouveau Tarif de passage en monnaie courante des Etats-Unis.

	Chambre.	Intermédiaire	Entrepont.	Aller et retour.
De la Nlle Orléans à Liverpool, et toutes les parties du Royaume Uni	$125 00	$50 00	$35 00	$200 00
Paris	145 00	60 00	45 00	240 00
Vienne	170 00	80 00	65 00	290 00
Hâvre, Hambourg, Anvers	135 00	55 00	40 00	220 00
Brême, Gothenbourg, Christiania, Bergen, Copenhague, Malmo, Christiansand, Stavanger et Drontheim	145 00	63 00	45 00	240 00

Pour le trajet entier, retournant via Glasgow et New-York, et de là par rail ou steamer (à l'option des passagers) pour la Nelle Orléans, ajouter $30 au tarif ci-dessus.

	Chambre	Intermédiaire	Entrepont	Aller et retour
Certificats payés d'avance pour la Nlle Orléans de Liverpool, et de toutes les parties de l'Angleterre	120 00	50 00	35 00	
Hambourg, Hâvre et Anvers	110 00	60 00	41 00	
Brême, Gothenberg, Christiania, Malmo, Christiansand, Copenhague, Stavanger et Drontheim	140 00	60 00	45 00	

Payable en monnaie courante des Etats-Unis.

Enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix, petits enfants gratis.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
Agents.

6oct[illegible]

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	DE BREME.	DE LA NLLE-ORLÉANS.
Strassburg	10 sept.	11 octobre.
Hannover	24 "	25 "
Frankfurt	8 octobre	8 novembre
Koeln	22 "	22 "

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:

Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..........$65 en or.
Entrepont..........15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
sept—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer

CORTES,
Kemble, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 9 Août, à 8 h. A. M.

Passage..........$30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, directement—Départ, JEUDI, le 31 de juillet à 6 P. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe JUNIATA, capt Catherine,

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDW. A. YORKE, Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

SEIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.

Primes d'incendie	$99,400 83	
Primes de rivières	17,011 74	
Primes de mer	14,044 27	
		130,566 84
En moins, primes remboursées		1,283 20
		$129,282 64
Payé dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$32,196 02	
Pertes sur les rivières	7,745 61	
Pertes sur mer	4,709 52	
	$45,648 14	
Réassurances	7,651 50	
Loyer	2,500 00	
Taxes	4,831 16	
Réfaction (rebate)	14,018 32	
Réservé pour risques non expirés	32,700 00	
Dépenses, escomptes et intérêts	8,728 77	117,086 90
		$12,215 74

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$11,919 30
Prêts garantis par hypothèque	31,128 00
Effets à recevoir pour primes	14,952 86
Actions, bons et autres garanties	142,476 69
Propriété foncière	11,503 16
Primes en voie de recouvrement	17,667 65
En caisse	14,634 24
	$244,886 74

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 28 du courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNÉRÈS,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	F. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
J. HAYLE,	B. SALOY,
A. BONNECAZE,	H. BOISBLANC.

15mai—1an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. [illegible]

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer de marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera point reçu de marchandises après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront véhiculés à moins de mauvais temps ou de [illegible].

C. M. SORIA, Agent,
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis,

CREOLE

Capitaine Wm Hanover,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de sept heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour.......$1 50

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
29 mars—4m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

HENRY TETE,
Cha. Grice, capitaine,
Rob. Owen, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le Ht. TETE reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 186 Commune.

7sept—12m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires. le paquebot

SELMA remplaçant le W. S. Pike,

de la malle des Etats Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. F. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

[illegible]

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur FEEBLESS, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 28 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington,
J. DUBOURDIEU, Port Barré.

[illegible]

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine.

—Le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Jno. C. Mitchell; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St Maurice, Montgomery, les débarcadères du Dorand et de Bullett, la Rivière aux Canes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. K. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 186, rue de la Commune

12fév—5m.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau ST. JOHN, capitaine W. B. Greathouse, commis J. P. McElroy.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

1janv—6m E. O. MELANCON, 11, rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charles.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
16 mill—1an No 11 rue Conti

VINGT-UNIÈME ÉTAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés en 1871		$222,344 71	
Primes sur risques d'incendie	$[illegible],409 12		
Primes sur risques de rivières	84,315 98		
Primes sur risques de mer		—$[illegible],844	
En moins—			
Primes remboursées	2,542 17		
Primes sur risques non expirés en 1872	57,[illegible] 00	64,751 12	
Montant net des primes		$167,796 84	
Pertes payées dans la même période:			
Sur primes d'incendie	$49,939 53		
Sur primes de rivières	11,541 00		
Sur primes de mer	18,370 63		
	$79,851 16		
Réassurances	9,365 26		
Réfaction (rebate) au lieu de scrip	20,187 25		
Taxes	8,823 20		
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt	41,732 92	—$[illegible],846 18	
		$[illegible],949 74	

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:

Encaisse	$53,944 41
Effets à recevoir, prêts sur garantie	42,800 00
Effets à recevoir pour primes	9,054 12—$105,898 53
Comptes en voie de recouvrement	$[illegible],975
Propriété foncière au No 2 de la rue du Camp	60,000 00
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans	300,090 00
Actions de banques	47,005 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles	$1,000 00
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock	6,000 00
Actions de Harbor Protection Company	1,140 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall	5,000 00
Bonds de la Grand Loge F. et A. M.	5,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association	5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance	2,800 00
Actions suspendues et compte de bonds	[illegible],156 00
	$[illegible],665 46

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.
ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le. gaux du dit scrip, à dater du 17 février 1873.

ALF. MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
R. Hare,	M. C. Randall,
R. M. Herrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roper.

16janv—1m

RICE BROTHERS & Co., NEW ORLEANS. ESTABLISHED IN 1848

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 365 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en fer blanc et émaillés.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans, comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

4 oct—6 mois

E. DECHAMPS,

No. 26, de la rue St-Louis, Nlle-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français.
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.
LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CELEBRE AMER DES PYRENEES.

31 janv—1an [illegible]

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 26 mai 1873,

Les trains partiront à 8h20 h. du matin et à 5 h. de l'après-midi.
Ils arrivent à 4 h. de l'après-midi et à 4 h. du matin

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les grandes villes de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.

E. P. SHUTE,
Agent général des tickets.

1er juin[illegible]

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 26th 1873 TRAINS

will leave at 8 A. M. and at 5 P. M.
" arrive at 4 A. M. and at 4 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M.; Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.; Arrives in New Orleans at 9.40 A. M.—stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, E. P. SHUTE,
Gen'l Supert. Gen'l Ticket Agt.

an 1st[illegible]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès	7.30 A. M.	Exprès	11:30 P. M.
Malle	4.45 P. M.	Malle	9:45 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 16mai—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:30 A. M.	Express	11.30 A. M.
Mail	4.45 P. M.	Mail	9.45 P. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, Jackson, Tenn., and Milan, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common street, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan16—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

A partir de la susdite date, le service sera comme suit:

Départs de la ville. Départs du Lac.

[illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-général.

Mavril—[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Esplanade, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 250 milles à $[illegible] et des billets pour toutes les Stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés. Le fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Têche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou [illegible] Vermilion, est reçu tous les jours (le Dimanche excepté) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour tous les points. Le fret via l'embranchement de Houma est reçu pour et de stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou [illegible] entre Houma et Plattenville [illegible] J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy, et pour de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Motier. [illegible] "Houma Branch" [illegible] destination pour toute [illegible]

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3h., le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 1 heure. [illegible] mai— CH. A. WHITNEY & CO. [illegible]

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureaux No. 25 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872		$ 46,447 8
A ajouter:		
Primes sur risques non expirés de 1871		6,625 7
		$ 53,244 [illegible]
En moins:		
Primes non expirées	$ 9,178 24	
Primes remboursées	1,344 19	10,622 43
Montant net des primes reçues		$ 41,831 [illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année	$ 11,533 64	
Réassurances	2,102 74	
Réfaction	2,321 86	
		16,180
		$ 25,[illegible]
Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts		16,887
Net profit		$ 9,[illegible]

ACTIF:

Billets d'actions	$222,096 15
Primes en voie de collection	8,462 09
Prêts et billets sur garantie	2,800 00
Mobilier, installations, etc.	3,500 00
Montant placé en diverses actions	1,500 00
En caisse	18,642 61
	$264,779 73

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.
JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi, ce treizième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir de lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants: Quatre pour cent sur le capital payé, quatre pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS —

Chs. Roman,	Félix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles Lafitte
T. Bailly-Blanchard, Jr.	Emile Dupré,
Christian Roselius,	Clément Millaudon,
François Gueydan,	G. de Fériet,
Felix Limet,	E. A. Gonzales
Jules Aldigé,	Louis Mathé,
W. J. Behan,	I. W. Heman,
A. D. Voisin,	F. Ponts.

A une réunion des Directeurs tenue le 15 courant, monsieur Chs. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.

16ja n—1fév[illegible]

Feutre d'Irlande & Toits

NOUVEAU SYSTÈME DE TOITS NON INFLAMMABLES

DE D. ANDERSON & SON,

CETTE nouvelle préparation est enduite, et on peut la peindre par le goût de chacun. [illegible]

A vendre par
J. S. LINDSAY [illegible]
Au No [illegible] de la rue [illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIÈME ETAT ANNUEL,

— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

26 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$138,441 96	
Primes de mer	66,[illegible] 18	
Primes des Rivières	130,[illegible] 18	
		$[illegible],411 92
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$[illegible]
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	56,[illegible] 29	
Sur risques de rivières	54,[illegible] 58	
		—$173,[illegible] 69
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, dommages, etc.		56,[illegible] 60
		[illegible] 00
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets à recevoir	$44,[illegible] 39
Prêts sur bons et hypothèque	91,[illegible] 00
	—$[illegible] 39
Prêts garantis par actions payables sur demande	108,114 04
En caisse	55,[illegible] 82
	$[illegible]
Propriétés foncières	108,[illegible] 66
Bons de la ville, actions de banques et autres	102,[illegible] 00
Primes en voie de recouvrement	39,[illegible] 11
	$[illegible] 39
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes	$67,[illegible] 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font inscrire par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	D. T. Baddecke,
John Phelps,	P. M. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
R. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. H. Wolfe,
R. E. Post,	A. T. Tegan,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—[illegible]

SEPTIÈME ETAT ANNUEL

— DU —

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 29 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$260,195 30	
Sur risques de rivières	134,[illegible] 93	
Sur risques de mer	60,[illegible] 15	
		$[illegible],587 88
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1873	$[illegible] 00	
En moins—		
Primes remboursées	11,[illegible] 58	
		$114,[illegible] 52
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes payées, savoir:		
Sur risques d'incendie	$[illegible] 36	
Sur risques de rivières	87,[illegible] 41	
Sur risques de mer	55,[illegible] 83	
		$[illegible],310 41
Réassurances	27,[illegible] 00	
Refaction (rebate)	11,174 60	
Taxes payées	21,411 70	
Dépenses générales	27,[illegible] 97	
		$[illegible],[illegible] 71
Balance		$[illegible] 72
En plus—		
Escomptes, intérêts, épargnes reçues	$132,000 28	
En moins—		
Premier intérêt semi annuel sur le capital payé et second intérêt du semi-annuel	130,080 00	
		$[illegible] 21
Bénéfice net		$[illegible],786 [illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$[illegible],340 09
Primes en voie de recouvrement	60,[illegible] 86
Effets à recevoir, prêts sur gages	[illegible],889 00
Effets à recevoir à échéance	23,640 84
Actions de banques et autres actions	211,[illegible] 55
Actions du chemin de fer de la ville	27,[illegible] 00
Bons de la ville et autres bons	305,[illegible] 79
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	[illegible]
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	3,600 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins	[illegible]
Immeubles	2,000 00
	$1,[illegible],771 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 29 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 22 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($14,[illegible]) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MORRIS GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John J. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	S. M. Walmsley,
John Clark,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel R. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Tuck,
R. T. Buckner,	A. H. May,
Sam'l Friedlander,	A. H. Isbrwden,
H. Ploitson,	T. Lytt. Lyon,
Wm. G. Pike,	Wm. C. Raymond,
A. A. Yates,	James S. Prugidge,
	Samuel H. Boyd.

23 mai—1m

LOTERIES.

LOTERIE

— DE —

L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS { [illegible] }

PRIX DU BILLET:

1$ SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police:

Tirage tous les jours [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	92,848 18	
Sur risques de rivières	142,[illegible] 64	
Total des primes		1,067,[illegible] 62
En moins—primes non expirées		282,[illegible] 60
Montant net des primes, 31 mai 1873		$[illegible] 02
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$[illegible] 30	
Sur risques de mer	65,149 47	
Sur risques de rivières	65,541 26	
Taxes	29,062 62	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,[illegible] 00	
	[illegible] 00	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,779 31	—[illegible],497 39
Bénéfices		[illegible] 39

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$129,371 12
Bonds de ville	207,000 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,180 00
Billets garantis par hypothèque	404,[illegible] 00
Billets garantis	238,[illegible] 72
Billets à recevoir	65,[illegible] 70
Primes en voie de recouvrement	68,[illegible] 68
Bonds de l'Etat	1,000 00
Stock d'assurance	1,000 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	20,000 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	3,[illegible] 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	3,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	3,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	3,000 00
En caisse	171,457 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'actif	$1,[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspéro,	David McCoard,
E. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1 ep

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$297,[illegible] 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,027 60	
Réassurances, refactions (rebates), dépenses, etc.	60,[illegible]	
		134,[illegible] 56
		$[illegible] 36
Total de l'Actif		$[illegible]

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
M. A. Baumgarten,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
dee,	E. F. Del Bondio,	G. B. Miller,
Isaac Scherck,	M. Hicks,	S. L. Kastle,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	M. Pokorny,
Louis Schreiber,	M. Frank,	F. Richert,
K. Wassembach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Weidermann.		[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872.		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	58,[illegible]	
Sur les risques de rivières	36,[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	236,[illegible] 60
Montant net des primes		$[illegible]
Réassurances		
Pertes sur les incendies	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
" sur rivières	[illegible]	
Pertes par les incendies, non réglées et réglées		20,000 00
Réserve		
Frais, taxes, intérêts		[illegible]
Bénéfice		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 30 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le [illegible] janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants [illegible] le troisième lundi de janvier 1873, [illegible]:

[illegible] pour cent sur les primes d'incendie.
[illegible] pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

[illegible]

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.—JUILLET 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, toute personne en connaissance est priée d'en donner avis au Consulat:

A — J

Alleaume (Dame) née [illegible] — Jouvet Renard.

[illegible]

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..........$500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:

Sur risques d'incendie	$166,177 10	
Sur les risques de mer	66,693 36	
Sur les risques de rivières	41,900 64—$[illegible]	
Plus—les risques non expirés de 1871		42,[illegible] 60
Moins—les risques non expirés de 1872	$37,186 60	
Primes remboursées	2,[illegible] 25—	84,[illegible]
Montant net des primes		$[illegible] 39
Pertes, etc., payés dans la même période:		
Risques d'incendie	$60,398 77	
Risques de mer	33,700 60	
Risques de rivières	[illegible] 67—70,547 60	
Plus, pertes non encore réglées	$12,[illegible] 00	
Fonds réservé	30,000 00	
Ré-assurances	4,[illegible] 30—$[illegible] 30	
Frais généraux et dépenses	$57,[illegible] 37	
Intérêt sur le capital	$50,[illegible] 00	
Moins l'escompte et l'intérêt	[illegible]	135,[illegible] 00
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:

Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association	$[illegible]
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance	161,[illegible] 72
Prêts garantis	23,[illegible] 00
Prêts garantis par hypothèque	40,[illegible] 00
Effets à recevoir	4,[illegible]
Scrip d'autres Cies d'assurance	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	14,[illegible]
En caisse	29,[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans,

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Rosco,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. R. Seymour,
Richard Flower	J. Weil,
B. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	E. B. Wheelock,
L. M. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hess.

8janv—[illegible]

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

SIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873..........$[illegible],712 [illegible]

Savoir: Primes d'incendie	$[illegible],721 30	
Primes de mer	103,[illegible]	
Primes de rivières	29,[illegible] 67	
		[illegible],712 [illegible]
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurances et refaction (rebate) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	$74,[illegible]	
Pertes sur mer	128,[illegible] 33	
Pertes sur rivières	30,126 77	
	$[illegible],144 [illegible]	
Taxes, etc.	16,[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,[illegible] 19	
		271,[illegible]
Bénéfice		$[illegible],470 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Effets hypothécaires	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse et en Europe	[illegible]
	$447,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No 10, de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	B. Jamison,
B. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Fraticha,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Marton,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marqueze,	W. S. Bailey,
Chas. Weisner,	J. E. Livaudais,
A. Lossert,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. G. Stark,	Gilles Weeks,
	Geo. W. Hynson.

17 mars[illegible]

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et tiendra [illegible] pouvoir de [illegible] employer un sceau de la corporation; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété, mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque [illegible] désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que les intérêts et ses [illegible] le règlement qui seraient nécessaires [illegible].

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants: savoir: Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, et assurer leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe; pour vendre, acheter, et acquérir, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, subdiviser ces lots toutes terres ainsi possédées ou acquises, et y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement; [illegible].

ARTICLE IV.

Capital Social:—Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à [illegible].

[illegible] souscription seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restant, partagés en neuf versements égaux, lesquels seront respectivement dûs et payables à [illegible] trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette Société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs élevés en la corporation [illegible] toutes ses opérations seront dirigées par un Bureau de Directeurs, composé entièrement d'actionnaires, dont le domicile [illegible] être dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ce Bureau [illegible] un quorum, pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera [illegible] le premier lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur [illegible] paroisse de l'Etat [illegible]. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à l'élection du Comité Exécutif et des Officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par élection par les directeurs restant, et si [illegible] directeurs qui manquent, pour une raison quelconque, de remplir les devoirs de leur position dans le dit Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau, comme laissant son siège vacant, et la vacance ainsi remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau:—Premier Comité Exécutif:—Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leur siège jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et reconnus:

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Lafitte, J. A. Ogden, J. A. Rothschild, James Wallace, J. Lajone, A. A. Maginnis, Fernand Bouligny, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delachaise, D. Bailly-Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Walker, Wm. M. Burwell, A. W. Nicholls, Andrew McCollum, Pierre Maspero, H. M. Payne, Frank Ferguson, John Conrad, A. Giraud.

Ces directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne pourront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en fonctions durant la même période:

J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Rothschild, James Wallace, J. [illegible].

Les personnes nommées ci-après seront officiers pendant la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice président, qui d'accord avec les autres Directeurs, ci-dessus nommés et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur propre nomination, et à l'appel du Président, choisiront au scrutin, un secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être nécessaire pour remplir les devoirs requis, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article V de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque série de dix actions donnant droit à un vote, il est entendu qu'aucun actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, par lui ou par procuration, soit autrement. Lorsque les certificats d'action auront été émis, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne produit son certificat d'action au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection des Directeurs, le jour annoncé, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance de 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans son sein par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers et employés: il aura droit de révoquer quelque personne nommée par lui, pour cause d'inaptitude dans le service, incapacité, malversation ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées des actionnaires et celles du Conseil de Direction, il est membre et président du comité nommé dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les membres de la corporation. Les actes et contrats liant la corporation que toutes les citations devront être faites [illegible] Président [illegible] charte [illegible].

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en cas d'absence, de décès, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets de leurs séances. Il conservera [illegible] Président, les mandats [illegible] sera chargé de la correspondance, et des autres devoirs que lui imposeront les directeurs, officiers, et à toute autre époque quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de mandats, [illegible] dans telle banque que désignera [illegible] l'Etat de la Louisiane, que désignera le conseil. Il sera [illegible] garantie [illegible] le conseil de lui donner. Il tiendra une comptabilité régulière [illegible] aussi souvent que le conseil le lui demandera un rapport sur la situation financière et [illegible].

L'Avocat sera le conseil [illegible] de la direction. [illegible]

L'Ingénieur, sous [illegible] fera les plans [illegible] avec [illegible] les travaux [illegible] de la Société, [illegible] Directeurs [illegible] charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres choisis dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera l'un des membres. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité sous l'autorité du Conseil, remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions de celui-ci dans l'intervalle des réunions de celles qui se rapportent à la révocation des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront le quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle, et seront transférables seulement d'après les règlements établis par le conseil.

ARTICLE XII.

Limitation de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable des dettes de la corporation au-delà du montant de ses actions non payées, et nul défaut dans la rédaction de cette charte ne pourra les rendre responsables au-delà du montant de leurs actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer pour l'échéance ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent sur le montant dû par lui, à partir du jour de l'échéance et si les dits versements ne sont pas effectués dans les trente jours [illegible] le conseil pourra en faire vendre aux enchères, à l'amiable les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, et poursuivre l'actionnaire judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements.—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'avis donné dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications ou changements au présent acte d'incorporation ou même dissoudre la société avec le consentement des trois quarts des votes présents; [illegible] amendements, changements ou dissolution devront être faits conformément à la loi; mais la réserve [illegible] les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Rapports annuels.—Fonds de Réserve.—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, certifié et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les profits réalisés par la Compagnie, il sera réservé vingt-cinq pour cent pour former un fonds de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des actions par eux possédées.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations peuvent devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette corporation seront liquidées, ses dettes payées, et le balance divisée parmi les actionnaires au prorata de leurs intérêts respectifs [illegible] par trois commissaires [illegible] parmi les actionnaires, et munis à cet effet des pouvoirs nécessaires.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures mandataires déclarent être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. J. [illegible], Wm. M. Burwell, Joseph A. [illegible] Schneider, F. Michel Musson, James [illegible] Price, Simon Wallace, Ulger Lauve, [illegible] son, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, [illegible] Brickell, J. B. Bellinger, A. Giraud, J. W. Warren, Wm. J. Behan, J. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Pandelly, Dominic [illegible], Miller, L. J. Migby, Charles Nashly, [illegible] Warwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est une copie exacte de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company", et trouve que cet acte contient, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions du présent acte n'est contraire à la loi.

JOHN McPHELIN,
Avocat du District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 février 1873.

Aux Contribuables. JOHN T. DUFOUR,

[illegible] PASSAGE DE LA BOURSE [illegible]

[illegible]